

04.03.2010 - 10:00 Uhr

Les caisses maladie indemnisent le traitement des malpositions dentaires et maxillaires de manière très inégale

Berne (ots) -

Le dernier numéro de la Revue mensuelle suisse d'odonto-stomatologie compare les prestations des assurances complémentaires pour le traitement des malpositions dentaires et maxillaires de vingt-quatre caisses maladie dans la Ville de Zurich. Conclusion: l'offre manque de transparence et il existe des différences considérables dans la prise en charge des frais.

En Suisse, on attache une grande importance aux corrections des malpositions dentaires et maxillaires. En règle générale, l'assurance maladie obligatoire de base n'en assume pas les coûts. Certes, les patients peuvent conclure des assurances complémentaires, mais l'offre et les prestations sont aussi nombreuses que peu transparentes. Le dernier numéro de la Revue mensuelle suisse d'odontostomatologie procède à la comparaison des prestations de vingt-quatre caisses maladie de la Ville de Zurich. Résultat: il existe des différences considérables, aussi bien pour les primes que pour la prise en charge des frais entraînés par la correction des malpositions dentaires et maxillaires.

Ainsi, les adolescents et jeunes adultes peuvent bénéficier de rabais de primes lorsque l'assurance complémentaire est conclue auprès de la caisse maladie de leurs parents. Pour les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de dix-huit ans, les primes mensuelles varient de zéro à CHF 65.-. Pour les adultes après l'âge de dix-huit ans, la prime oscille entre CHF 8.- et CHF 121.50 (état: avril 2009).

On constate des différences encore plus considérables dans la prise en charge des coûts: 38,8% des assurances complémentaires qu'il est possible de conclure prennent en charge les frais calculés d'après le point tarifaire de la CNA, soit CHF 3.10. Pour les 61,2% restants, c'est le tarif patient privé qui est appliqué.

Dans le cas des assurances complémentaires qui ne remboursent que CHF 3.10 d'après la valeur du point tarifaire de la CNA et si l'on considère les honoraires facturés d'après un point tarifaire à CHF 4.-, ce ne sont en moyenne que 54,1% du montant de la facture qui est pris en charge (marge de fluctuation: de 38,75% à 62%). Ceci alors que les assurances maladies promettent de leur côté une prise en charge des coûts plus élevée, de 50% à 80%.

Cependant, 61,2% des assurances complémentaires remboursent d'après le tarif patient privé, mais avec un maximum annuel. Ainsi, les patients assurés ont une participation aux coûts nettement plus élevée: en moyenne, la participation annuelle des assurances maladie se borne à CHF 3'186.-, la marge de fluctuation étant comprise entre CHF 300.- et CHF 15'000.-. Il vaut donc la peine de comparer! La limite d'âge supérieure pour un traitement orthodontique se situe dans la plupart des cas entre l'âge de dix-huit et de vingt-cinq ans. Quelques assurances n'imposent pas de limite d'âge. La conclusion d'une nouvelle assurance est généralement refusée lorsqu'un traitement orthodontique est envisagé.

Les éventuels délais de carence se situent en général entre six et

dix-huit mois, mais ils ne sont pas prévus dans toutes les assurances complémentaires.

Conclusion: les patients au bénéfice d'une assurance complémentaire qui rembourse un pourcentage du montant absolu de la facture assument une participation aux coûts plus faible en cas de traitement orthodontique que ceux qui ont conclu une assurance complémentaire qui calcule d'après le point tarifaire de la CNA. Les assurances complémentaires pour les adultes sont comparativement plus chères et imposent des limites plus sévères (délais de carence, moindre participation aux frais des assurances maladie). Elles sont donc plutôt inintéressantes. Les assurances complémentaires pour les enfants et les adolescents paraissent indiquées jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, notamment en raison des coûts élevés entraînés par les corrections des malpositions dentaires et maxillaires. Il vaut cependant la peine de comparer leur prix (primes) et leurs prestations (participation aux coûts de l'assurance maladie).

Contact:

Felix Adank
Service de presse et d'information de la SSO
Tél.: +41/31/310'20'80
Internet: www.sso.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/de/pm/100007849/100599257> abgerufen werden.